



**PROJET DE MODIFICATIONS À LA NORME MULTILATÉRALE 13-102 SUR LES DROITS RELATIFS
AUX SYSTÈMES DE SEDAR ET DE LA BDNI**

1. L'article 1 de la Norme multilatérale 13-102 sur les *droits relatifs aux systèmes de SEDAR et de la BDNI* est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2, de la rangée intitulée « placement de droits » par la suivante :

«

notice de placement de droits	Article 2.1 de la Norme canadienne 45-106 sur les <i>dispenses de prospectus</i>
-------------------------------	--

».

2. L'Annexe B de cette règle est modifiée par le remplacement, dans la colonne B de la rubrique 13, des mots « Documents de placement de droits » par « Notice de placement de droits ».
3. La présente règle entre en vigueur le 8 décembre 2015.